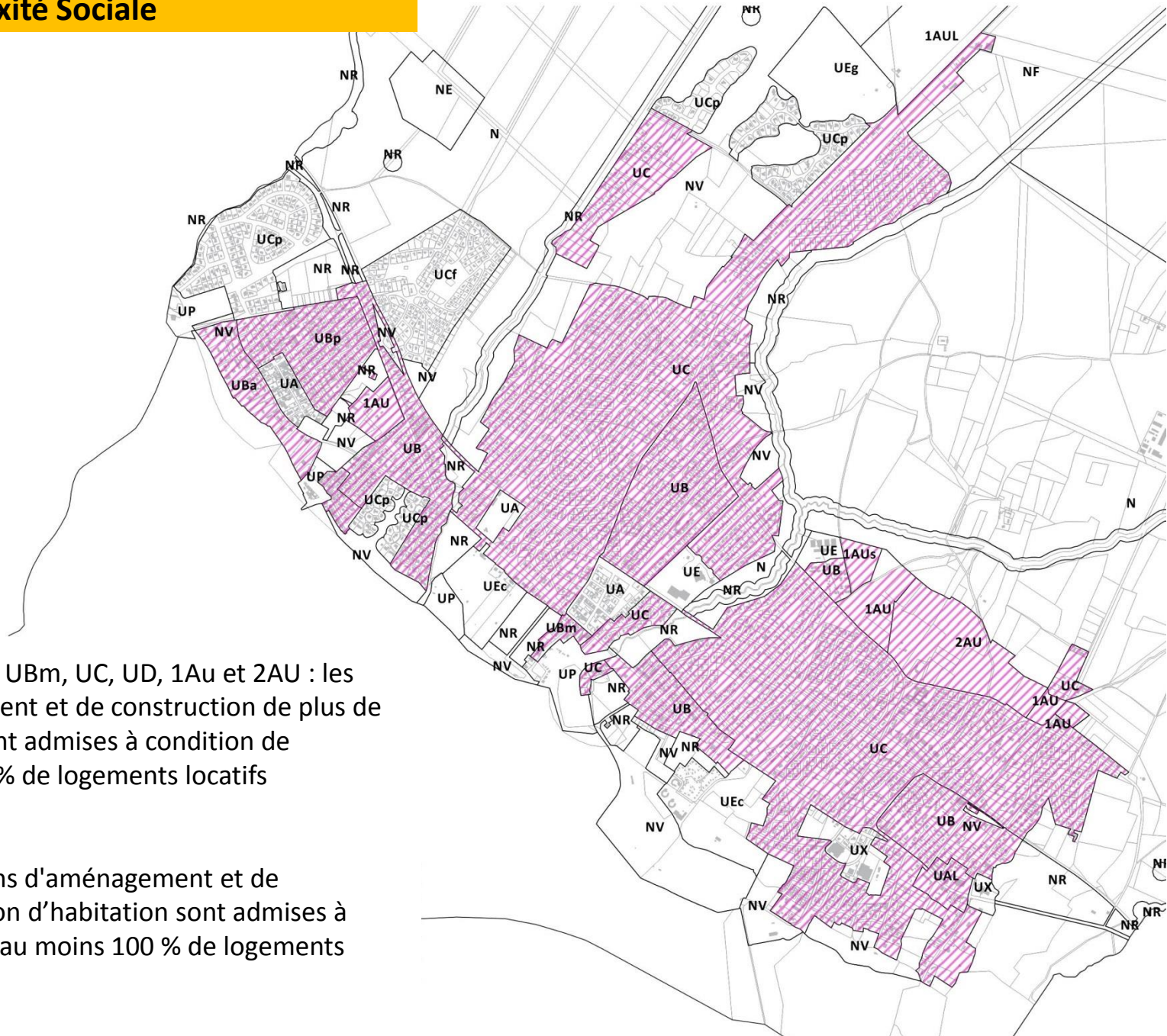
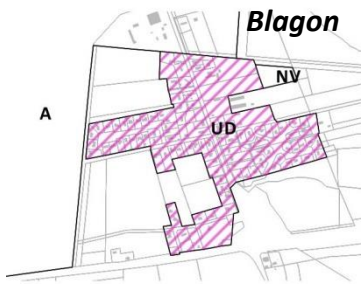


Les autres dispositions réglementaires : Les Secteurs de Mixité Sociale



> En UAL, UB, UBp, UBa, UBm, UC, UD, 1Au et 2AU : les opérations d'aménagement et de construction de plus de 15 lots ou logements sont admises à condition de comporter au moins 35 % de logements locatifs conventionnés

> En 1AUs : les opérations d'aménagement et de construction à destination d'habitation sont admises à condition de comporter au moins 100 % de logements locatifs conventionnés.